

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS**

71 Rue Jeanne d'Albret  
BP 60547  
32021 AUCH CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****REUNION DU BUREAU****21 juillet 2022 à 9h00****Décision N° 2022 015 B***Membres convoqués : 7**Présents : 6**Absent Excusé : 1*

Membres présents : Mmes et MM Bernard KSAZ, Président – Christine BEYRIA – Nathalie BARROUILLET - Chantal DEJEAN-DUPEBE – Jacques JEAN-LOUIS - Danièle DARAN.

Absent excusé : Mme Charline DUMONT

Assistaient à la réunion : Mme Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32.  
Mme Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

**OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 187 488 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration d'1 logement PLUS situé à AUCH "Maison Buffon".**

Le Bureau par délégation du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Gers, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DECIDE**

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé de 3 Lignes du Prêt pour un montant total de **187 488 € (CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT Euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne de Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	129 688 €
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	40 ans
<b>Dont durée du différé d'amortissement :</b>	2 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Typologie Gissler</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**Ligne de Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS FONCIER
<b>Montant :</b>	42 800 €
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Typologie Gissler</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**Ligne de Prêt 3**

<b>Ligne du Prêt :</b>	BOOSTER
<b>Montant :</b>	15 000 €
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index</b>	Taux fixe
<b>Taux d'intérêt annuel fixe:</b>	<b>3,08 %</b> <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
<b>Typologie Gissler</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéances constantes</b>

A cet effet, le Bureau autorise sa Directrice Générale, à :

- signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.

Pour : 6  
Abstention : 0  
Contre :



FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Bernard KSAZ